

À L'ATTENTION DES FOURNISSEURS

GUIDE D'APPLICATION
DE LA POLITIQUE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE
DES ENTREPRISES PAR LES FOURNISSEURS



BANQUE
INTERNATIONALE
À LUXEMBOURG

PRÉAMBULE

Le présent « Guide d'application » s'inscrit dans la continuité de l'engagement du groupe Banque Internationale à Luxembourg SA et de ses filiales et succursales nationales et internationales (ci-après dénommés ensemble « BIL ») à mettre en œuvre sa politique de responsabilité sociale des entreprises et témoigne de sa volonté d'intégrer les valeurs sociétales et les principes de développement durable à son fonctionnement et dans ses relations avec ses fournisseurs et prestataires, incluant leurs sous-traitants respectifs (ci-après dénommés ensemble les « Fournisseurs »).

Ce Guide a pour objectif de préciser les valeurs sociétales et les principes en matière de développement durable que BIL veut promouvoir. BIL encourage fortement ses Fournisseurs à appliquer ces principes et à les intégrer dans leur propre stratégie de responsabilité sociale des entreprises.

PRINCIPES



BIL attend de la part des Fournisseurs qu'ils mettent tout en œuvre pour respecter et faire respecter les principes suivants :

RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

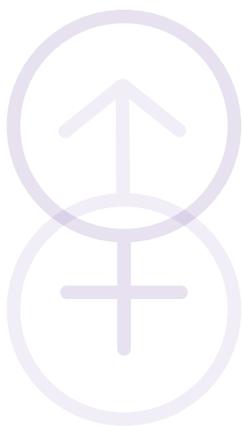
En accord avec la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les Fournisseurs assurent respecter les droits fondamentaux de l'Homme, la dignité et la valeur de la personne humaine, l'égalité des droits des hommes et des femmes et la liberté fondamentale.

RESPECT DES NORMES DE TRAVAIL

En accord avec les dispositions légales nationales et internationales, les conventions collectives, les conventions de l'Organisation Internationale du travail et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les Fournisseurs assurent :

- ne pas avoir recours au travail illégal ;
- respecter la législation locale en matière de temps de travail, de salaire minimum et de traitement des heures supplémentaires, et verser régulièrement les salaires aux collaborateurs ;
- ne pas avoir recours au travail forcé ou obligatoire ;

- respecter la liberté d'association de leurs collaborateurs et la reconnaissance de leur droit de négociation collective ;
- respecter les recommandations concernant le travail des enfants ;
- refuser toute forme de discrimination, et ainsi :
 - appliquer à tous les travailleurs le principe d'égalité de rémunération entre hommes et femmes,
 - promouvoir l'égalité des chances et de traitement dans l'emploi,
 - permettre aux personnes ayant des responsabilités familiales d'exercer leur droit d'occuper leur emploi sans faire l'objet de discriminations.



PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ

Les Fournisseurs veillent à ce que le travail ne nuise ni à la santé ni à la sécurité de leurs collaborateurs, de leurs propres fournisseurs, des populations locales et des bénéficiaires de leurs produits ou services, et notamment à :



- mettre en place une politique de santé et de sécurité au travail qui reflète leur engagement à protéger tous les membres de l'entreprise, en consultation avec les travailleurs et leurs représentants ;
- s'assurer que les normes en terme de santé et de sécurité soient respectées ;
- fournir des équipements, machines, produits, locaux et processus sûrs, sous contrôle et inoffensifs pour la santé et la sécurité de tous les travailleurs ;
- garantir l'information et la formation des travailleurs sur tous les aspects de la santé et de la sécurité au travail, y compris les procédures d'urgence liées à leur travail ;
- prohiber tout recours à des sanctions corporelles, abus verbaux et/ou physiques, menaces, harcèlement moral ou sexuel, ou tout acte de coercition psychologique ou physique ou de nature vexatoire ou humiliante.

RESPECT ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les Fournisseurs mettent tout en œuvre pour produire et agir de manière écologiquement responsable, en atténuant les impacts de leurs activités sur les ressources naturelles, et ainsi :

- mesurer et réduire l'utilisation des ressources non-renouvelables et leurs consommations en eau et en énergies ;
- limiter la production de déchets et mettre en place une gestion efficace de ceux-ci ;
- maîtriser les rejets dans l'eau, l'air ou le sol de substances ayant un effet de pollution des milieux ;
- contrôler les émissions de gaz à effet de serre ;
- maîtriser l'utilisation de substances dangereuses susceptibles de causer des dégâts sur la santé ou l'environnement.



ÉTHIQUE

Pour garantir une relation basée sur l'honnêteté, la confiance, l'équité, l'intégrité et la transparence, les Fournisseurs veillent à n'exercer aucune mauvaise pratique, et ainsi à :

- ne pas tenter d'influencer l'impartialité et l'objectivité de leurs partenaires commerciaux par l'octroi de cadeaux ou autres avantages en particulier lors d'appels d'offres (en dehors des pratiques commerciales courantes) ;
- exercer leurs activités dans le respect des lois et réglementations applicables en matière de propriété intellectuelle et industrielle, ainsi qu'en matière de protection des données personnelles ;
- respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de droit de la concurrence ;
- le cas échéant, mettre en œuvre les mesures internes nécessaires à la prévention de conflits d'intérêts qui pourraient survenir entre BIL, les Fournisseurs et/ou leurs clients et prestataires respectifs.

APPLICATION

Les Fournisseurs sont tenus de s'assurer que les principes du présent Guide sont communiqués à l'ensemble de leurs collaborateurs et sous-traitants afin que ces derniers puissent les respecter et sont invités à les répercuter auprès de leurs propres fournisseurs afin de leur permettre de mettre en œuvre une démarche similaire.



Banque Internationale à Luxembourg SA
Corporate Social Responsibility
69, route d'Esch • L-2953 Luxembourg
RCS Luxembourg B-6307
T (+352) 4590-1 • F (+352) 4590-2010
csr.lu@bil.com • www.bil.com

